

PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 810

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 810 : **Règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux**

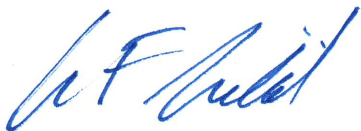
QUE l'objet du règlement numéro 810 est de reconnaître à titre de biens et immeubles patrimoniaux divers biens et immeubles situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne et dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public, le tout en conformité avec les pouvoirs conférés à la Ville en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002).

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 810 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 810 entrera en vigueur à la date de sa publication.

Donné à Terrebonne, le 22 septembre 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat
